



## **Salaires minimums par (sous-)commission paritaire**

### **Commission paritaire 1400100: autobus et autocars**

Situation au 14/08/2019 (Dernière adaptation 17/03/2014)

A partir du 19/02/2010, les données salariales sont reprises dans les sous-secteurs 1400101 à 1400103 (AR du 22/01/2010).

Les sous-secteurs 1400001 à 1400003 ont été abrogées à cette date.

Le document concernant le champ de compétence est consultable ici.